

Séance du Conseil municipal du jeudi 30 septembre 2021

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet : **Approbation de la décision modificative n°1 afférente au budget principal 2021 de la Ville.**

Rapporteur : Ambroise TOIN

L'assemblée délibérante prévoit et autorise des crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement de la collectivité tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire. Certains évènements, quelle que soit leur nature ne sont pas forcément connus lors de l'élaboration du budget et peuvent modifier son équilibre au cours de l'année.

La présente décision modificative permet de réajuster les prévisions inscrites au budget primitif 2021 en modifiant les montants des chapitres votés tout en respectant l'équilibre du budget au niveau des deux sections.

Ce projet de Décision Modificative 2021 proposé ci-après a principalement pour objet de procéder à :

- Une augmentation des dépenses d'investissement en vue de poursuivre le projet de redynamisation du centre-ville (+850 K€).
- L'inscription de recettes fiscales supplémentaires qui avaient été évaluées avec grande prudence au moment du BP 2021.
- La baisse du besoin d'emprunt (-2,188 K€) conjuguée à l'inscription de subventions d'équipement qui ont été attribuées à la ville pour la réalisation de ses projets d'investissement.
- L'ajustement des dépenses de fonctionnement en raison de l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement des services publics.

Suite au vote de la présente Décision Modificative, le budget global de la Ville s'élève à 60,494 M€, répartis comme suit :

Section de fonctionnement

En dépense :

Chapitre	BP	DM1	Nouvel équilibre
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 233 677,50	-102 845,08	6 130 832,42
012 CHARGES DE PERSONNEL	19 778 863,00		19 778 863,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	100 000,00		100 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 203 012,60	732 963,83	4 935 976,43
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 195 720,78		1 195 720,78
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 120 005,39	55 792,25	8 175 797,64
66 CHARGES FINANCIERES	821 574,52		821 574,52
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 300,00	28 290,00	62 590,00
Total dépenses de fonctionnement	40 487 153,79	714 201,00	41 201 354,79

En recette :

Chapitre	BP	DM1	Nouvel équilibre
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 887 931,79		4 887 931,79
013 ATTENUATION DE CHARGES	200 000,00		200 000,00
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	346 637,00		346 637,00
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	1 464 167,00		1 464 167,00
73 IMPOTS ET TAXES	27 252 294,00	539 660,00	27 791 954,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 164 774,00	24 541,00	6 189 315,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	135 000,00		135 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 350,00	150 000,00	186 350,00
Total recettes de fonctionnement	40 487 153,79	714 201,00	41 201 354,79

Section d'investissement

En dépense :

Chapitre	BP	DM1	Nouvel équilibre
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 715 807,38		1 715 807,38
040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	346 637,00		346 637,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	585 000,00		585 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	47 570,00	75 069,53	122 639,53
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 330 000,00		4 330 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 001 859,08	-330 547,59	671 311,49
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	85 000,00	285 948,00	370 948,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 956 434,39	63 671,31	11 020 105,70
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	98 063,27	22 074,58	120 137,85
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00		10 000,00
Total dépenses d'investissement	19 176 371,12	116 215,83	19 292 586,95

En recette :

Chapitre	BP	DM1	Nouvel équilibre
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 203 012,60	732 963,83	4 935 976,43
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	420 000,00		420 000,00
040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 195 720,78		1 195 720,78
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	585 000,00		585 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 181 915,64	275 000,00	4 456 915,64
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 263 262,10	1 296 252,00	2 559 514,10
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 327 460,00	-2 188 000,00	5 139 460,00
Total recettes d'investissement	19 176 371,12	116 215,83	19 292 586,95

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 714 201 €

A. Les dépenses

La section de fonctionnement connaît une hausse de 1,76 % par rapport au budget primitif passant de 40 487 153,79 € à 41 201 354,79 € (+ 714 201 €). Ces nouvelles dépenses concernent essentiellement des réajustements de crédits.

Les charges à caractère général (chapitre 011) : - 102 845,08 €

Les dépenses à caractère général ont été réajustées à la baisse au regard de certaines prestations qui n'ont pas pu être réalisées.

Sont concernées notamment les dépenses de maintenance sur les serveurs et principalement sur la vidéoprotection (-88 K€) en raison de son déploiement en cours actuellement. Cette maintenance préventive et curative sera programmée sur le prochain exercice.

S'y ajoutent des dépenses liées aux activités scolaires et périscolaires qui n'ont pu se concrétiser en raison de la crise sanitaire de la COVID-19 et notamment les sorties et les déplacements en cars contraignant les services à se réadapter (-67 K€) ainsi que les séjours programmés pendant les différentes vacances scolaires (- 60 K€).

Parallèlement, il est apparu que certaines dépenses doivent être réévaluées concernant les fluides (+200 K€) et l'entretien des espaces verts.

En outre, des dépenses liées à l'entretien des aires de jeux et aux contrôles sécurité de ces mêmes aires étaient prévues initialement en section d'investissement et ont été réaffectées en section de fonctionnement pour 50 K€.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 55 792,25 €

La contribution au Fonds de compensation des charges transférées (compte 65541) connaît une variation positive de 36 645 € suite à l'intégration de l'actualisation 2021 de 1,2% actée en Conseil de territoire de GPSEA du mois de juin.

La subvention de fonctionnement versée à la BSPP (compte 6553) augmente de 55 700 € afin de prendre en compte le montant 2021 notifié postérieurement au vote du BP 2021.

La subvention d'équilibre au C.C.A.S. est diminuée de 36 552,75 € compte tenu de la reprise du résultat reporté de fonctionnement excédentaire du budget annexe Service d'Aides à Domicile suite à sa dissolution au 31 décembre 2020 et réintégration dans le budget du CCAS.

Le virement vers la section d'investissement (chapitre 023) : + 732 963,83 €

Le virement vers la section d'investissement qui doit être similaire en recettes d'investissement est abondé de 732 963,83 €. Cette somme correspondant à la part d'excédent de fonctionnement qui pourrait être consacrée à l'autofinancement connaît un accroissement de 17,4 % et a été permis d'une part grâce à la poursuite des efforts de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'autre part par la volonté de développer les différentes sources de financement. Ainsi la prévision de l'autofinancement actualisé s'élève à 4, 936 M€.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : + 28 290,00 €

Ce chapitre est réajusté à la hausse en fonction d'évènements non connus au moment du vote du budget primitif sur la nature 6718. En l'espèce il s'agit de frais contentieux que la Ville doit honorer concernant un permis de construire illégal qui a été délivré le 13 mai 2008 et qui a ensuite fait l'objet d'une requête indemnitaire.

La nature 673 est abondée de 3 000, 00 € suite aux annulations de titres de frais de cantines émis sur les années antérieures.

B. Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'équilibrent du même montant, par des recettes nouvelles mais aussi par des réajustements au niveau de la fiscalité et dotations de l'état.

Impôts et taxes (chapitre 73) : + 539 660,00 €

Les modifications concernent principalement les contributions directes qui sont réajustées en fonction des différentes notifications et sont revues globalement à la hausse par rapport aux prévisions initiales de 17 874 000 € pour atteindre 18 339 022,25 €, soit + 465 022,25 €. Celles-ci avaient été évaluées de manière raisonnable en raison de l'incertitude qui résidait dans la suppression de la taxe d'habitation et l'introduction d'un coefficient correcteur sur le produit fiscal de la Ville qui intègre désormais le panier relatif aux allocations compensatrices de la taxe d'habitation.

La seconde variation provient du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France qui passe de 2 181 300,00 € à 2 255 938,00 € soit une hausse de 74 638,00 €.

Dotations et participations (chapitre 74) : + 24 541 €

Les dotations de l'Etat sont également réajustées à la hausse (DGF, DSU, DNP, compensation TFB) à hauteur de 211 183,00 € au regard des notifications reçues.

Les participations de GPSEA et des villes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges aux dépenses de fonctionnement du SAMI, centre de proximité assurant les missions de service public au Service d'Accueil Médical Initial sont évaluées à 170 K€ du fait de la comptabilisation de recettes des années antérieures.

En revanche, des allocations compensatrices au titre de la taxe d'habitation ont été prévues au BP 2021 à hauteur de 460 K€ mais celles-ci ne sont plus perçues à partir de l'année 2021 en

raison de la réforme de la fiscalité locale. En effet, ce montant est réintégré dans le calcul du coefficient correcteur permettant de déterminer la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Produits exceptionnels (chapitre 77) : + 150 000,00 €

Il s'agit d'un produit exceptionnel lié à l'application de la M14 qui prévoit une procédure d'apurement des rattachements non consommés des années précédentes.

Les rattachements trouvent initialement leur origine dans les prestations n-1 qui ont été réalisées en n-1 et qui permet de comptabiliser une recette exceptionnelle d'ordre de 150 K€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : + 116 215,83 €

La section d'investissement augmente de 0,61% par rapport au budget primitif passant de 19 176 371,12 € à 19 292 586,95 € (+ 116 215,83 €).

A. Les dépenses

Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10): + 75 069, 53 €

Ce chapitre comptabilise l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 en vue de préparer la bascule à la nouvelle nomenclature comptable M57 et conformément à la délibération proposée lors de ce Conseil municipal.

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) : - 330 457, 59 €

Les dépenses en baisse sur ce chapitre sont liées majoritairement au report du projet de construction de l'école St John Perse en raison notamment d'une réflexion amorcée sur la cartographie de la carte scolaire.

Les subventions d'équipement versées (chapitre 204) : + 285 948,00 €

Les variations sur ce chapitre sont principalement dues à deux types de dépenses :

- Participation de la ville dans le cadre du portage foncier assuré par le SAF94 sur les acquisitions des parcelles situées rue Pierre Angèle Le Hen et rue Henri Barbusse conformément aux conventions soumises sur les précédents conseils municipaux (10 % du coût d'acquisition soit un total de 169 K€ sur les 2 conventions).
- Subvention d'investissement à la BSPP qui doit être abondée d'une somme complémentaire de 126 948,00 € correspondant à la participation 2021 pour 143 K€ et au solde 2020 non reporté de 66,8 K€.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) : + 63 671, 31 €

Les crédits sont en hausse par rapport aux prévisions initiales en raison de la volonté politique d'accélérer le projet de redynamisation du centre-ville par l'acquisition supplémentaire de certaines parcelles situées rue Henri Barbusse et rue du Tertre pour un montant total de 850 K€.

Parallèlement, certaines dépenses prévues au BP 2021 ne seront pas réalisées :

- Renouvellement des tapis synthétiques des terrains de football (200 K€) en raison d'une étude démontrant que le système de drainage doit être réformé et sera donc à étudier lors du BP 2022 ;
- Travaux préparatoires relatifs à l'aménagement du lac des Tilleuls (110 K€) suite à la démarche initiée de recherche de financements extérieurs, le projet a été décalé à 2022 ;
- Travaux divers prévus initialement sur les structures et équipements de la Ville qui sont décalés sur le prochain d'exercice (-100 K€) ;
- Travaux de requalification de la rue Antoine de St Exupéry (-327 343 €).

Les immobilisations en cours (chapitre 23) : + 22 074, 58 €

Ce chapitre a été abondé de 22 K€ pour couvrir une partie des dépenses liées à l'extension et la rénovation de la salle Joël Larousse.

B. Les recettes

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) : + 732 963,83 €

Cette enveloppe est le strict miroir du chapitre 023, retrouvé en dépenses de fonctionnement. L'ajustement du virement de la section de fonctionnement permet de participer à l'équilibre de la DM1.

Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10): + 275 000,00 €

Ce chapitre est revalorisé à la hausse en raison d'un calcul plus fin du FCTVA qui permet de comptabiliser une recette supplémentaire de 275 K€.

Les subventions d'investissement (chapitre 13) : + 1 296 252,00 €

Les subventions liées aux projets d'investissements ont été réajustées à la hausse au regard des notifications et de l'avancement des projets :

- Financement de la Région et de l'ARS sur le cabinet médical : 189 507 € ;
- Financement de la Préfecture, via le dispositif de la DSIL sur les vitrages du CTM et la rénovation de l'éclairage public pour respectivement 60 000 € et 60 801 €.
- Indemnisation d'Ile-de-France Mobilités relative aux travaux supportés par la Ville sur le câble A : 1 231 925 €.

Les emprunts (chapitre 16) : - 2 188 000,00 €

Les efforts visant à rechercher des partenaires financiers pour accompagner les actions structurantes de la Ville et les recettes fiscales entraînent un accroissement de l'autofinancement permettant la réduction du besoin d'emprunt et de financer, in fine, les dépenses d'investissement principalement sur fonds propres.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 ci-annexée, afférente au budget principal de la Commune au titre de l'année 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	714 201,00	714 201,00
<i>dont autofinancement</i>	732 963,00	
<i>dont recettes fiscales et dotations</i>		365 701,00
Section d'investissement	116 215,83	116 215,83
<i>dont acquisitions foncières</i>	850 000,00	
<i>dont emprunt</i>		- 2 188 000,00

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	714 201,00	714 201,00
<i>dont autofinancement</i>	732 963,00	
<i>dont recettes fiscales et dotations</i>		365 701,00
Section d'investissement	116 215,83	116 215,83
<i>dont acquisitions foncières</i>	850 000,00	
<i>dont emprunt</i>		- 2 188 000,00

Séance du Conseil municipal du jeudi 30 septembre 2021

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet : **Approbation des créances irrécouvrables - Admission en non-valeurs et extinction de créances.**

Rapporteur : Ambroise TOIN

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Le caractère irrécouvrable d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur (I) ou définitive lorsqu'elle est éteinte (II).

I. L'admission en non-valeur d'une créance.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées par le comptable public. Les procédures de recouvrement mises en place ont été menées jusqu'à leurs termes soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs, soit en raison de l'absence de bien à saisir, soit en raison du montant exigible.

Toutefois, il est à préciser que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire. Cette procédure ne fait pas obstacle au recouvrement éventuel et à l'exercice des poursuites si les conditions sont réunies.

Cette procédure d'admission en non-valeur est seulement mise en œuvre pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recette.

Il est indispensable de soumettre à l'organe délibérant une liste de créances irrécouvrables chaque année.

C'est dans ce contexte que le service de gestion comptable sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un total de 29 990,49 € correspondant à des créances émises sur les exercices allant de 2000 à 2018.

Ces titres concernent, principalement et en volume, les participations des familles pour des prestations scolaires et périscolaires dont les montants initiaux sont inférieurs au seuil réglementaire de poursuite (30 €).

Sont soumis également en admission en non-valeur 4 titres de recettes relatifs à des indemnités d'occupation mensuelle. Les redevables concernés ont occupé, entre 2015 et 2018, un logement au 6 Place Marie le Nouares.

Conformément au jugement du Tribunal d'Instance de Sucy-en-Brie en date du 21 décembre 2017 qui prononce l'expulsion des locataires et les condamne à payer 500 euros d'indemnités d'occupation mensuelle à compter du 27 juillet 2015 jusqu'à la libération complète des lieux, la Ville a émis des titres pour un montant total de 16 330, 65 €.

Au regard des informations dont dispose le comptable, il apparaît que les occupants du foyer ne disposent d'aucune source de financement et sont considérés comme insolvables.

II. Les créances éteintes.

Les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles font suite à une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances étant, de droit, annulées par décision du juge, elles sont définitivement effacées.

Au titre de l'exercice 2021, une annulation définitive de la créance s'élevant à 19 € a été ordonnée par décision de justice et concerne une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs. Cette créance trouvait son origine dans l'occupation du domaine public sur l'exercice 2016.

Les états seront disponibles à la Direction des affaires financières pour consultation, ainsi qu'en séance le jour de la tenue du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les opérations suivantes liées aux créances irrécouvrables :

Type de traitement comptable	Exercice	Montant des créances	Objet des créances
Admission en non-valeur	2000	6 243,71 €	Conservatoire – Séjours scolaires – Restauration – Centre de loisirs – accueil du matin et soir
Admission en non-valeur	2001	553,26 €	Séjours scolaires – Restauration - Centre de loisirs
Admission en non-valeur	2002	396,28 €	Restauration – Accueil du matin et soir
Admission en non-valeur	2003	454,58 €	Restauration
Admission en non-valeur	2004	602,63 €	Restauration – Accueil du matin et soir
Admission en non-valeur	2006	1 118,91 €	Séjours scolaires – Restauration – Centre de loisirs - Accueil du matin et soir

Type de traitement comptable	Exercice	Montant des créances	Objet des créances
Admission en non-valeur	2007	1116,88 €	Restauration – Accueil du matin et soir
Admission en non-valeur	2008	1 433,97 €	Restauration – Accueil du matin et soir – Séjours scolaires
Admission en non-valeur	2009	1 739,62 €	Restauration – Accueil du matin et soir – Centre de loisirs
Admission en non-valeur	2018	16 330,65 €	Indemnités d'occupation mensuelles
Extinction de créance	2016	19 €	Occupation du domaine public